



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Sixième comité de pilotage

8 décembre 2023

Schéma Régional des Carrières

Tour de table

Nom, prénom, poste, structure

Ordre du jour

1°) Rappels

- Rôle du SRC et orientations
- Rappel des différentes phases de l'élaboration du SRC Occitanie

2°) Synthèse de la participation du public

- Déroulement de la consultation
- Bilan des observations reçues
- Synthèse par thématiques

3°) Mise en œuvre du SRC

- Le suivi du schéma
- Les actions à poursuivre post-approbation

4°) Prochaines étapes

1°) Rappels

Le rôle du Schéma Régional des Carrières

→ **Définir les orientations, mesures et objectifs :**

- Pour répondre aux besoins tout en assurant une gestion économe et rationnelle des ressources minérales exploitées dans les carrières,
- En appréhendant l'activité économique dans sa globalité, de l'extraction à l'utilisation, en passant par la logistique nécessaire à une exploitation raisonnée

Pour cela, 6 orientations ont été définies :

- Orientation 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux
- Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution
- Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation des carrières
- Orientation 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée
- Orientation 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement
- Orientation 6 : Mettre en place des outils de suivi et une gouvernance du SRC représentative des différents acteurs

Point d'avancement sur l'élaboration du SRC Occitanie



→ COPIL destiné à la restitution de la synthèse de la participation du public et à la présentation des modalités de mise en œuvre du schéma

2°) Synthèse de la participation du public

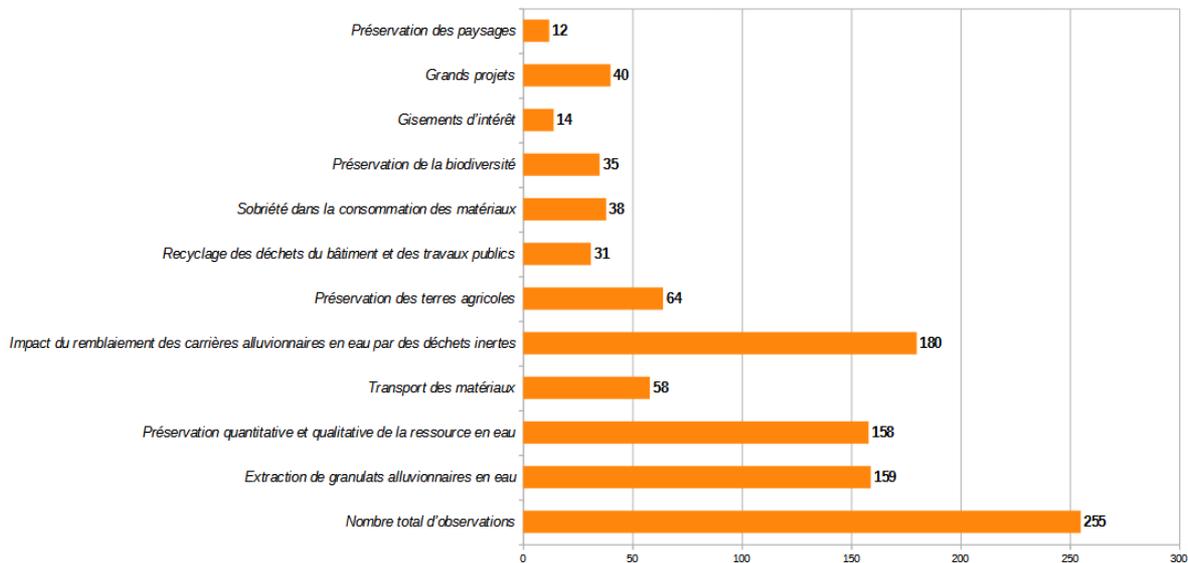
➤ Déroulement de la consultation

- Publication de l'information préalable sur l'ouverture de la participation du public sur le projet de schéma le 19 juin 2023,
- Phase de participation du public du 3 juillet au 7 août 2023 avec dépôt des observations via un formulaire électronique
- Documents mis à disposition de façon électronique : Projet de schéma régional des carrières accompagné des cartographies réglementaires, du rapport environnemental et des avis des autorités administratives (tel que prévu par l'article R.515-5 du code de l'environnement) + synthèse des avis des EPCI et structures porteuses de SCOT

➤ Bilan de la participation du public par voie électronique

- 255 observations reçues provenant de participants avec des profils variés : citoyens, fédération de professionnels, entreprises, associations de protection de l'environnement, etc..

Répartition par thématique des observations émises par le public



➤ Synthèse par thématique

• Préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau

- Craintes de contamination de la ressource en eau par le remblaiement des carrières alluvionnaires en eau
- Craintes d'abaissement du niveau de la nappe par l'exploitation de carrières alluvionnaires en eau
- Critique de l'absence de proposition de surveillance des nappes phréatiques
- Critique de l'absence de limitation des surfaces de nappes mises à nu et de la profondeur d'extraction.

Objectif 3.2 du projet de SRC avec notamment :

- **l'étude des impacts cumulés des extractions de granulats alluvionnaires en eau**
- **la protection des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable**
- **la surveillance des nappes phréatiques autour des carrières alluvionnaires en eau avec un suivi semestriel sur a minima une liste de paramètres.**

Objectif 1.2 promeut l'utilisation optimale des surfaces exploitées pour limiter notamment la surface de nappe mise à nue.

- **Remblaiement des carrières alluvionnaires en eau par des déchets inertes**
 - Opposition au remblaiement des carrières alluvionnaires en eau par des déchets inertes
 - Demande d'exclusion du remblaiement des carrières alluvionnaires en eau comme valorisation de déchets
 - Demande de ne pas permettre d'étendre la possibilité d'enfouissement des déchets du BTP à toute l'Occitanie
 - Alerte sur les déchets du bâtiments (notamment goudron, caoutchouc, etc..) qui ne sont pas inertes et qui peuvent affecter la qualité de l'eau consommée par les habitants en aval ou utilisée pour l'irrigation des cultures.

Remblaiement des carrières par des déchets inertes encadré réglementairement à l'échelle nationale par :

- **l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 (arrêté applicable aux activités de carrières)**
- **l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (arrêté applicable aux installations de stockage de déchets inertes)**

- Remblaiement des carrières alluvionnaires en eau par des déchets inertes

Qualité des matériaux pouvant être acceptés est fixée par ces arrêtés, notion d'inerte :

- Soit de par leur nature
- soit de par leur qualité (respect de valeurs limites).

Mesures spécifiques au remblaiement des carrières avec des déchets inertes :

- mesure 2.6.1 qui promeut une réutilisation de ces déchets ou un réemploi avant l'utilisation en réaménagement de carrières
- mesure 3.2.4 qui prévoit pour les exploitants, de devoir justifier de ne pas modifier notablement la circulation des eaux souterraines

- Remblaiement des carrières alluvionnaires en eau par des déchets inertes

Renforcement de la mesure 3.2.4 :

- **Hiérarchie dans les matériaux utilisés pour le remblaiement : déchets d'extraction inertes - déchets inertes d'origine extérieure entrant dans la catégorie « terres et cailloux » - autres déchets inertes d'origine extérieure présentant des caractéristiques ne nécessitant pas d'adaptation des valeurs réglementaires sauf situation particulière**
- **Préservation de la dynamique des nappes : couche de matériaux en fond de carrière et/ou mise en place de drains au travers de la zone remblayée**

- **Recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics**

- Volonté d'améliorer le recyclage des déchets du BTP pour économiser la ressource primaire
- Souhait de développer les plateformes de recyclages des matériaux au plus près des bassins de production
- Critique du projet de SRC avec un manque d'ambition pour l'utilisation des ressources secondaires

Projet de SRC aligné avec les attentes du public avec des mesures montrant une ambition marquée sur l'utilisation des ressources secondaires.

- **Mesures existantes :**

- ◆ **Améliorer la connaissance des gisements et flux de ressources secondaires**
- ◆ **Favoriser le recours aux ressources secondaires dans les marchés publics ou privés**
- ◆ **Développer le maillage du territoire sur la gestion de ces ressources (Orientation 2).**

Mesure supplémentaire intégrée dans le projet de SRC :

- **Mesure 2.1.3 : S'assurer de l'évolution des pratiques sur l'utilisation de ressources secondaires (suivre le recours aux matériaux secondaires dans les appels d'offre des marchés publics)**

- **Sobriété dans la consommation des matériaux**

- Souhait de limiter les extractions au strict nécessaire en définissant des contraintes de consommation par usage
- Souhait de favoriser l'émergence de nouveaux matériaux de construction
- Critique de la prise en compte insuffisante des filières alternatives dans la construction des bâtiments

Préoccupation très marquée dans les observations émises par le public.

Projet de SRC dans cette dynamique avec un chapitre sur l'approvisionnement économe et rationnel en matériaux.

Deux axes principaux sont défendus au travers des mesures proposées : l'équilibre production/besoin et l'adéquation ressource-usage.

- **Sobriété dans la consommation des matériaux**

→ Critique du scénario d'approvisionnement retenu

→ Prise en compte insuffisante des objectifs de la loi Climat et Résilience

→ Souhait de privilégier les scénarios basés sur une évolution réduite du besoin tonne/habitant

Scénario d'approvisionnement construit sur un besoin constant en matériaux mais en tenant compte des évolutions de population estimées pour la région Occitanie.

→ **Choix de ce scénario car le plus consolidé en termes de données à disposition tout en intégrant les ressources secondaires.**

→ **Evaluation de la mise en œuvre du schéma réalisée 6 ans après son approbation avec si nécessaire réajustement des évaluations initiales de besoin et de production.**

- **Extraction de granulats alluvionnaire en eau**

→ Opposition à l'extension des gravières en Ariège

→ Demande de prolongation de la mesure de stabilisation des volumes d'extraction autorisés pour les carrières alluvionnaires en eau en Ariège (prévu par le SDC 09)

→ Souhait de réserver les matériaux nobles pour des usages nobles

→ Prise en compte insuffisante dans le projet de SRC de certains avantages manifestes de l'exploitation des ressources alluvionnaires et la nécessité d'un maintien d'une capacité d'exploitation suffisante

Etat des lieux du SRC : entre 1982 et 2015, la production des roches calcaires double presque, passant de 10,9 à 20,1 millions de tonnes et dans le même temps, les extractions de roches meubles baisse de - 43% : de 21,6 à 12,3 millions.

→ **Bascule de l'extraction alluvionnaire vers la roche massive dans les bassins où cela est possible (économie de la ressource alluvionnaire)**

- Extraction de granulats alluvionnaire en eau

Renforcement du SRC dans la logique de gestion durable de la ressource alluvionnaire :

- Mesure 1.7.3 : Stabiliser les capacités de production autorisées dans les zones subissant de fortes extractions**

Bassin de consommation	Part de granulats alluvionnaires en eau et tonnage annuel autorisé	Part de granulats alluvionnaires hors d'eau ou en roche massive
Albigeois	13,72 % (380 000 tonnes/ an)	86,28 %
Alès et le Vigan	0,00 %	100,00 %
Ariège-Pyrénées	91,50 % (3 240 000 tonnes/an)	8,50 %
Aubrac	0,00 %	100,00 %
Auch	77,68 % (1 270 000 tonnes/an)	22,32 %
Autan	1,58 % (45 000 tonnes/an)	98,42 %
Biterrois	0,00 %	100,00 %
Bourian VDL	0,00 %	100,00 %
Cahors	0,00 %	100,00 %
Carcassonne	29,18 % (735 000 tonnes/an)	70,82 %
Causses Figeac	0,00 %	100,00 %
Comminges	34,21 % (854 900 tonnes/an)	65,79 %
Gard Rhodanien	0,00 %	100,00 %

Mende et Florac	0,00 %	100,00 %
Millavois	0,00 %	100,00 %
Montauban	57,30 % (3 064 000 tonnes/an)	42,70 %
Montpellier	3,95 % (350 000 tonnes/an)	96,05 %
Narbonne	0,00 %	100,00 %
Neste	17,26 % (200 000 tonnes/an)	82,74 %
Nîmes	27,28 % (2 615 000 tonnes/an)	72,72 %
Plaine Roussillon	0,00 %	100,00 %
Pyrénées Catalanes	0,00 %	100,00 %
Rouergue	0,00 %	100,00 %
Ruthenois	0,00 %	100,00 %
Tarbes	30,94 % (750 000 tonnes/an)	69,06 %
Toulouse	98,79 % (11 400 000 tonnes/an)	1,21 %

→ mesure ciblée sur le bassin Ariège Pyrénées car exploitant majoritairement des granulats alluvionnaires et fortement exportateur.

→ volonté de motiver la recherche de solution alternative et de limiter le transport de matériaux

- **Suivi et évaluation du SRC**

→ Absence de chiffrage des indicateurs tant en valeurs initiales qu'en valeurs cibles et demande d'ajout de suivi sur certaines données (surfaces artificialisées, taux d'utilisation des sols, équilibre alluvionnaire/roches massives, cumul des émissions de GES, cumul des distances parcourues par les matériaux)

→ Demande de précision sur le suivi concret de l'indicateur relatif à l'accès au gisement : quel sera l'élément qui permettra de dire qu'un SCOT, PLU(I) ou carte communale a bien prévu l'accès

Actualisation du projet de SRC :

- **Ajout des valeurs initiales disponibles sur certains indicateurs.**
- **Nouveaux indicateurs ajoutés : superficie totale de carrière autorisée à l'échelle régionale, proportion d'extraction de granulats alluvionnaire en eau et de granulats en roche massive ou alluvionnaire hors d'eau à l'échelle régionale et par bassin en capacité autorisée, répartition des matériaux utilisés pour le remblaiement des carrières alluvionnaires en eau (terres et cailloux et autres déchets du BTP).**

- Gisements d'intérêt

→ Demande de ne pas intégrer dans la mesure 1.4.4 les gisements de granulats qu'ils soient d'origine alluvionnaire ou de roche massive

→ Interrogation sur la méthodologie de déclinaison des gisements d'intérêt national (GIN) et régional (GIR)

→ Souhait d'un affichage de la superposition des gisements d'intérêt avec les enjeux biodiversité, eaux et paysage disponible sur une même carte dynamique pour clarifier la localisation de ces derniers.

→ Demande de définition claire du rôle de l'État dans la déclinaison des GGIP/GIR/GIN sur les documents d'urbanisme (arbitrage, participation aux réunions stratégiques, etc..)

- **GGIP : identification et déclinaison dans les documents d'urbanisme feront l'objet d'un travail approfondi, en concertation avec l'ensemble des parties intéressées.**
- **GIN et GIR : la couche SIG sera mise à disposition sur le site de la DREAL, et un accompagnement des EPCI et structures porteuses de SCOT sera proposé.**

- **Autres thématiques**

- Transport des matériaux
- Grand projets envisagés en Occitanie
- Bilan des schémas départementaux des carrières
- Préservation de la biodiversité
- Préservation des paysages
- Préservation des terres agricoles
- Points divers

→ **Synthèse complète disponible pour ces items avec réponses apportées**

3°) La mise en oeuvre du schéma régional des carrières d'Occitanie

➤ Le suivi du SRC

L'article R.515-7 du code de l'environnement prévoit par la suite qu'au plus tard six ans après la publication du SRC, le préfet de région procède à l'évaluation de sa mise en œuvre.

• L'observatoire régional des matériaux

- Porté par la CERC Occitanie, en cours de création
- Comité de pilotage prévoit la DREAL Occitanie, la Région, l'ADEME, la CAPEB, la FFB, la FRTP, l'UNICEM, la Fédération des SCOP BTP en Occitanie mais également un représentant des SCOT et l'ORDECO
- En charge de l'acquisition de données pour le suivi de certains indicateurs du SRC, notamment pour la ressource secondaire

- Pourra porter la mise en œuvre de certaines mesures du SRC :
 - ♦ Élaboration d'une méthodologie des besoins, à destination des collectivités chargées de l'urbanisme,
 - ♦ Définition des GGIP au travers de groupe de travail,
 - ♦ Réalisation de l'étude des voies alternatives à l'extraction des granulats alluvionnaires sur les bassins fortement dépendant de cette ressource.

- Le comité de suivi du SRC
 - ♦ Alimenté entre autres par l'observatoire régional des matériaux précité
 - ♦ Chargé du suivi des indicateurs et de la restitution de ce suivi aux comité de pilotage du SRC

→ Suivi essentiel en vue de l'évaluation de la mise en œuvre du SRC qui sera réalisée à mi-parcours.

➤ Les actions à poursuivre post-approbation

- Définition des GGIP : travaux devront se poursuivre pour établir une définition partagée des granulats d'intérêt particulier pour dans un second temps établir une localisation de ces gisements. Les parties intéressées seront associées au travers d'un groupe de travail porté par l'observatoire des matériaux.
- Déclinaison des GIN et GIR dans les documents d'urbanisme : les couches SIG localisant ces gisements seront mises à disposition pour faciliter leur prise en compte. Un accompagnement sera proposé aux EPCI et structures porteuses de SCOT par la DREAL Occitanie.

Temps d'échange



4°) Prochaines étapes du calendrier :

➤ Fin de l'élaboration du SRC

- Consultation dématérialisée des membres du COPIL sur les derniers documents modifiés

- Publication de la synthèse de la participation du public par voie électronique, tel que prévu par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement

> transmission au Préfet du projet de SRC Occitanie pour approbation

Le SRC Occitanie sera publié lorsqu'il aura été approuvé par le Préfet, sur le site de la DREAL Occitanie.



Merci de votre attention